



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 02 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Patricia ROUVREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN-GRUET.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN-GRUET à Denise RENAUD.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Constitution d'un groupement de commandes
pour la passation d'un accord-cadre à bons de
commande de maintenance et gestion de matériel
de reprographie**

Par délibération en date du 07 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de constituer, un groupement de commandes pour la passation d'un marché de reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé.

Ce marché ordinaire arrive à terme le 09 juillet 2023.

Après avoir consulté les communes et entités membres du groupement de commandes passé, il est souhaité reporter le renouvellement du parc de copieurs à 2024.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire qui assure la maintenance des copieurs en place et un prestataire qui assure la gestion des copieurs.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie alloti comme suit :

Lot 1 Maintenance de copieurs : Minimum 50 000 € HT ; Maximum : 100 000 € HT

Lot 2 Outil de gestion des impressions : Minimum : 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT (sur 3 ans, accord-cadre de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an).

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SLOW

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec les attributaires désignés et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 MARS 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 MARS 2023

Givrand, le 7 mars 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.